



POLITIQUE D'ÉDUCATION INCLUSIVE

2023-2024

PROGRAMME D'ÉDUCATION INTERMÉDIAIRE DE L'IB
« UNE ÉDUCATION POUR BÂTIR UN MONDE MEILLEUR. »

Mise à jour 16 octobre 2023

Table des matières

Table des matières	1
Déclaration de mission de l'IB	2
Énoncé de mission de la Courvilloise	2
Énoncé de vision du PEI de la Courvilloise	2
Préambule et obligations légales	2
Vision de la politique et but de l'inclusion	2
Structures et processus visant à répondre aux obligations légales et à soutenir les élèves	3
Procédures de dépistage et d'identification des besoins éducationnels spéciaux pour l'élève ayant déjà un dossier d'aide particulière.	3
Procédures de dépistage et d'identification des besoins éducationnels spéciaux pour l'élève n'ayant pas de dossier d'aide particulière.	4
Plan d'action	4
Plan d'intervention	4
Soutien apporté aux élèves ayant des besoins éducationnels spéciaux	5
Services complémentaires offerts aux élèves	5
Service de bibliothèque	5
Service de santé	6
Surveillants d'élèves	6
Éducatrices spécialisées (TES)	6
Service d'orthopédagogie	6
Service d'orientation scolaire	6
Service de psychoéducation	6
Service des sports et loisirs	7
Droits et responsabilités de la communauté	7
Liens avec les autres politiques	9
Lien avec la politique linguistique	9
Lien avec la politique d'évaluation	9
Lien avec la politique d'admission	10
Suivi et diffusion	10
Version du document	10
Médiagraphie	11
Annexes 1 - Lexique	12
Annexes 2 - Acronymes	15
Annexes 3 – Visuel soutenant l'inclusion à la Courvilloise.	16

Déclaration de mission de l'IB

Le Baccalauréat international a pour but de développer chez les jeunes la curiosité intellectuelle, les connaissances et la sensibilité nécessaires pour contribuer à bâtir un monde meilleur et plus paisible, dans un esprit d'entente mutuelle et de respect interculturel.

À cette fin, l'organisation collabore avec des établissements scolaires, des gouvernements et des organisations internationales pour mettre au point des programmes d'éducation internationale stimulants et des méthodes d'évaluation rigoureuses.

Ces programmes encouragent les élèves de tout pays à apprendre activement tout au long de leur vie, à être empreints de compassion, et à comprendre que les autres, en étant différents, puissent aussi être dans le vrai.



Énoncé de mission de la Courvilloise

Apprendre ensemble

Énoncé de vision du PEI de la Courvilloise

Collaborer pour faire une différence dans notre communauté.

Préambule et obligations légales

Voici les **principes directeurs** qui ont guidé l'écriture de ces normes et modalités :

- Le respect des encadrements légaux ;
- La cohérence avec la politique d'adaptation scolaire du MÉES ;
- La cohérence avec la politique d'évaluation des apprentissages du MÉES ;
- Le respect des valeurs inhérentes au projet éducatif de la Courvilloise ;
- La déclaration de mission de l'IB ;
- La vision du programme PEI de la Courvilloise ;
- Les autres politiques liées à la mise en œuvre du PEI à la Courvilloise.

Vision de la politique et but de l'inclusion

L'élaboration de la politique d'inclusion de notre établissement s'avère une base sur laquelle toute la communauté (élèves, parents, enseignants, directions, membres du personnel professionnel et de soutien, conseil d'établissement, Centre des services) peut s'appuyer, au besoin, afin de bien connaître le milieu et favoriser ainsi une concertation éclairée et ciblée en regard des différents enjeux qui concernent la façon d'accueillir tous nos élèves. La politique reflète la mission et la vision de l'établissement et s'inscrit dans la philosophie du Baccalauréat international (IB) qui affirme que « *les aménagements à des fins d'accès ont pour but de supprimer ou de réduire les obstacles auxquels les élèves peuvent se heurter au cours de l'apprentissage, de l'enseignement et de l'évaluation* ».

Dans notre Centre de services scolaires, la politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA) ainsi que la politique d'adaptation scolaire du MEQ s'appliquent systématiquement à tous les élèves présentant des handicaps ou des difficultés d'adaptation et d'apprentissage. Dans le but de répondre de manière optimale aux besoins des élèves, notre établissement a mis sur pied un horaire de rencontres de planification et de réflexion coopératives par niveau.

Tel qu'indiqué dans nos politiques linguistiques et d'évaluation, des décisions d'ordre pédagogique sont prises pour soutenir le développement des apprentissages et ajustées, selon les besoins des élèves. La différenciation pédagogique est un principe intégré au sein de notre établissement et respecte en tout point les exigences du PÉI. La différenciation s'effectue à travers les unités de travail afin de répondre aux différents styles d'apprentissages et besoins éducationnels des élèves. Les stratégies d'apprentissage sont variées à travers l'ensemble des matières et des années du PEI.

À titre d'exemple :

- Conception de notes de cours ou de résumés différenciés par les élèves ;
- Production d'un travail selon différents formats et en utilisant différents médias ;
- Discussions en sous-groupes sur un contenu, un concept, un contexte, le profil de l'apprenant ou le contexte mondial véhiculé ;
- Création d'une œuvre artistique ;
- Débat d'idées ou discours autour d'un thème, d'un concept ou d'un contexte ;
- Réalisation de nature sportive ;
- Laboratoires et ateliers ;
- Utilisation de la déduction et de l'induction comme stratégie d'apprentissage ;
- Apprentissage par les pairs ;
- Enseignement explicite des approches de l'apprentissage.

Structures et processus visant à répondre aux obligations légales et à soutenir les élèves

Procédures de dépistage et d'identification des besoins éducationnels spéciaux pour l'élève **ayant déjà** un dossier d'aide particulière.

- L'établissement s'assure de la transmission du dossier de l'élève et ce dernier est consulté par les intervenants concernés ;
- L'information est transmise aux enseignants en début d'année lors des rencontres de présentation des cas d'élèves ;
- Le plan d'intervention est élaboré, validé et adapté en fonction des besoins de l'élève ;
- Pour donner suite à l'élaboration du plan d'intervention, des mesures nécessaires concrètes sont mises en place pour le soutien à l'élève présentant des besoins éducationnels spéciaux. Les informations sont transmises par la direction aux différents intervenants ;
- Une révision des plans d'intervention en cours d'année est possible pour répondre aux besoins évolutifs de l'élève. L'annualisation du plan d'intervention sera faite par l'équipe.

Procédures de dépistage et d'identification des besoins éducationnels spéciaux pour l'élève **n'ayant pas** de dossier d'aide particulière.

- Un signalement par un intervenant, enseignant ou non (généralement le tuteur du groupe), est fait à la direction ;
- Une évaluation de la situation de l'élève par des ressources professionnelles est mise en place afin d'identifier la nature ou la source des besoins spéciaux. Aussi, l'équipe des services complémentaires éducatifs effectue l'analyse des besoins en respectant la trajectoire d'interventions de notre école ;
- Dans un premier temps, le plan d'action est élaboré, validé et adapté en fonction des besoins de l'élève. Après une période d'observation, si le plan d'action n'est pas suffisant, un plan d'intervention sera envisagé. Un plan d'intervention peut être élaboré si la situation de l'élève revêt un caractère complexe et nécessite la mise en place de mesures adaptatives ;
- Pour donner suite à l'élaboration du plan d'intervention, des mesures nécessaires concrètes sont mises en place pour le soutien à l'élève présentant des besoins éducationnels spéciaux. Les informations sont transmises aux différents intervenants.

Une révision des plans d'intervention en cours d'année est possible pour répondre aux besoins évolutifs de l'élève. L'annualisation du plan d'intervention sera faite par l'équipe.

Plan d'action

Outil qui permet de miser sur l'engagement de l'élève et de mettre en place des mesures de flexibilité pour l'aider à mieux apprendre et à être en mesure de démontrer ses apprentissages. Il est rédigé à la suite d'une cueillette d'informations auprès des enseignants et dans le cadre d'une rencontre en présence de l'élève, de ses parents, d'intervenants du milieu scolaire et, parfois, de partenaires externes. Le plan d'action n'est pas un plan d'intervention puisqu'il ne contient aucune mesure d'adaptation.

Plan d'intervention

Outil essentiel de concertation qui découle de l'analyse des besoins et des capacités de l'élève. Il brosse un portrait de l'élève et détermine ses besoins particuliers. Il précise notamment les objectifs, les moyens, les responsabilités, les échéanciers de même que les modalités prévues pour évaluer le progrès de l'élève.

Soutien apporté aux élèves ayant des besoins éducationnels spéciaux

Des dispositions sont mises en œuvre pour soutenir les élèves de notre établissement ayant des besoins éducationnels spéciaux tels que le trouble déficitaire de l'attention, le trouble du spectre de l'autisme, la dyslexie, la dyscalculie, la mobilité réduite et autres. Nous pouvons classer ces besoins en quatre catégories.

- **Encadrement spécial** : tuteur et enseignant-ressource. Une diversité de services complémentaires est aussi offerte par du personnel spécialisé;
- **Outils d'aide favorisant l'apprentissage** : dictionnaires électroniques, reconnaissance et synthèse vocale, outils pédagogiques numériques, utilisation d'un portable, etc.;
- **Mesures de support à l'environnement de l'élève** : accompagnement, place préférentielle, clé d'ascenseur, toilettes adaptées en sont des exemples;
- **Autres besoins liés à l'anxiété** : isolement lors d'évaluation, accompagnement, port de coquilles, temps supplémentaire pour faire une évaluation, local adapté pour diminuer la surcharge cognitive (OASIS), atelier sur le stress, etc.;

Dans notre établissement, des mesures d'aide et de soutien aux élèves sont mises en place et à la disposition de tous les élèves, dont ceux inscrits au PEI. Ils peuvent, au besoin, bénéficier du soutien pédagogique suivant :

Récupération	Ce service est offert selon les disponibilités de l'enseignant afin de réviser des notions. Le calendrier des récupérations est publicisé sur différentes plateformes.
Enseignant(e)-ressources	Enseignants(es) dédiées à l'aide des élèves en difficulté. Les ateliers peuvent se vivre en classe, en groupe ou en individuel hors de la classe.

Pairs aidants	Jumelage d'un élève ayant de la facilité avec un élève éprouvant de la difficulté. Les rencontres sont supervisées par l'orthopédagogue. La fréquence varie en fonction des disponibilités des deux élèves et des besoins.
Dépanneur pédagogique	Sous la supervision d'un enseignant, les élèves peuvent aller faire leurs devoirs individuellement ou en équipe. Les enseignants offrent du soutien et guident les élèves afin qu'ils développent des méthodes de travail et d'étude plus efficaces.

Services complémentaires offerts aux élèves

Service de bibliothèque

La bibliothèque offre ses services à tous les élèves ainsi qu'aux membres du personnel de l'école. Elle fournit livres, revues et autres documents utiles ou nécessaires aux objectifs pédagogiques des divers niveaux d'apprentissage. Le calme et le silence doivent régner à la bibliothèque afin de favoriser le travail et la lecture. La bibliothèque est ouverte tous les jours de 8h30 à 16h30.

Service de santé

La présence à temps partiel d'une infirmière du CIUSSS permet de rejoindre les adolescents dans un milieu familier, et ce, à des heures adaptées à leurs besoins. L'infirmière, par son approche, veut favoriser l'autonomie et la prise en charge par l'élève de sa propre santé. Si l'élève a des problèmes ou des interrogations relatives à sa santé, il peut consulter l'infirmière sur rendez-vous et sans rendez-vous.

Surveillants d'élèves

Ils agissent comme premiers intervenants auprès des élèves, assurent la surveillance générale de l'école et assistent les élèves pendant les déplacements et les pauses. Ils travaillent avec les jeunes à la résolution de conflits et les réfèrent à l'intervenant concerné, si besoin. Ils voient au respect du code de vie de l'école et administrent les premiers soins. Finalement, ils contrôlent l'assiduité et la ponctualité des élèves.

Éducatrices spécialisées (TES)

Elles assurent le suivi des élèves qui éprouvent des difficultés d'adaptation ou de comportement. Elles favorisent le développement de méthodes et techniques de travail. Elles assurent le suivi de certains élèves qui en font la demande ou qui leur sont référés. Elles peuvent intervenir auprès des élèves éprouvant des difficultés relationnelles, familiales ou scolaires.

Service d'orthopédagogie

L'orthopédagogue encadre l'apprenant afin d'identifier les causes de ses difficultés et de l'aider à développer des stratégies efficaces à sa réussite scolaire. L'orthopédagogue doit assurer une continuité des services reçus au primaire lors du passage au secondaire.

L'orthopédagogue peut assurer un accompagnement individuel pour l'utilisation des outils d'aide technologique.

Service d'orientation scolaire

Le conseiller d'orientation est présent dans l'école pour accompagner les élèves dans les multiples décisions à prendre concernant leurs choix de cours, la suite de leur parcours scolaire et leurs projets de carrière. Elle les aide à mieux cerner leurs intérêts et leur personnalité ainsi qu'à bien se situer face au monde scolaire et au monde du travail. Les élèves peuvent discuter avec elle des problèmes qui les empêchent de fonctionner à leur meilleur. Elle réfère au besoin à la personne la plus apte à aider. La confidentialité est assurée.

Service de psychoéducation

La tâche du psychoéducateur comporte plus spécifiquement le dépistage, l'évaluation et l'accompagnement des élèves qui présentent ou qui sont susceptibles de présenter des difficultés d'adaptation et/ou de consommation. Il contribue à mettre en place des conditions favorables au développement de l'autonomie et une intervention sur les attitudes et les comportements qui ont un impact négatif sur les apprentissages et l'insertion sociale de l'élève. Il a aussi un rôle-conseil et de soutien auprès des intervenantes et intervenants scolaires et des parents.

Service des sports et loisirs

Les techniciens en loisirs soutiennent et organisent des activités à l'intention des élèves. Ils font la gestion complète de toutes les équipes sportives qui représentent l'école. Ils planifient et supervisent les camps de sélection, engagent les entraîneurs, organisent les compétitions, etc. Ils font également la promotion des sports en général et des saines habitudes de vie.

Droits et responsabilités de la communauté

Centre de services scolaires	<ul style="list-style-type: none">● Planifier et structurer l'accompagnement et les ressources pour les élèves HDAA ;● Faire le lien avec les exigences du MÉES (sanction des études).
De la direction de l'établissement	<ul style="list-style-type: none">● Faire le lien avec les exigences du MÉES (sanction des études) ;● S'assurer que l'ensemble du personnel travaille en concertation dans une optique de prévention et d'intervention rapide ;● S'assurer de la mise en place de mécanismes de dépistage, d'évaluation et de reconnaissance ;

	<ul style="list-style-type: none"> ● Identifier le profil des élèves présentant des besoins éducationnels spéciaux ; ● Élaborer des plans d'action pour la promotion des mesures universelles pour les élèves concernés ; ● Élaborer les plans d'intervention (le plan d'intervention fait état des stratégies, des ressources et des mesures adaptatives retenues par l'école en fonction des besoins de l'élève et pour assurer sa réussite) ; ● Mettre en place les ressources humaines et matérielles nécessaires ; ● Assurer les suivis auprès des enseignants ; ● Réévaluer le plan d'intervention annuellement ; ● Prévoir le perfectionnement nécessaire pour tous les intervenants concernés, enseignants et services ; ● Informer les parents des difficultés qui pourraient requérir un suivi effectué par des ressources internes ou externes et, le cas échéant, suggère une évaluation externe ; ● Tenir annuellement une rencontre avec l'élève et ses parents afin d'expliquer et de remettre le plan d'intervention identifiant les mesures accordées à l'élève ; ● Prévoir un mécanisme de suivi des plans d'intervention.
Des enseignants	<ul style="list-style-type: none"> ● Faire part à la direction de ses observations après avoir tenté de venir en aide à un élève avec les moyens habituels ; ● Déceler des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage persistantes et faire part de ses observations à la direction ; ● Participer aux rencontres de planification et de réflexion coopératives ; ● Mettre le plan d'action ou d'intervention en place ; ● Utiliser les outils pédagogiques mis à leur disposition ; ● Cibler et mettre de l'avant des stratégies d'apprentissage, d'enseignement et d'évaluation permettant à tous les élèves de réaliser des apprentissages significatifs ; ● Offrir une différenciation pédagogique ; ● Donner une rétroaction aux élèves.

<p>Élèves</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Participer à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation de son plan d'intervention ; ● S'impliquer dans la réalisation de son plan d'intervention ; ● Mettre en pratique les stratégies déterminées dans son plan d'intervention ; ● Collaborer activement avec ses enseignants ou les intervenants ; ● Être engagé dans sa réussite ; ● Prendre les arrangements nécessaires avec les intervenants attitrés à son dossier lors d'une situation d'évaluation; ● Utiliser régulièrement les mesures adaptatives dans le cadre de ses apprentissages et lors des évaluations. La non-utilisation d'une mesure, notamment lors d'une utilisation irrégulière, peut entraîner le retrait de la mesure concernée ; ● Mentionner à son enseignant (ou au surveillant d'examen, le cas échéant) lorsqu'il juge qu'il devra utiliser une ou des mesures auxquelles il a droit.
<p>Parents / tuteurs légaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Transmettre à l'école toutes les informations sur leur enfant utiles à sa réussite ; ● En collaboration avec la direction, encourager leur enfant à respecter les mesures mises en place pour lui ; ● Participer aux rencontres portant sur l'analyse des besoins de leur enfant et sur la mise en place d'un plan d'intervention, s'il y a lieu ; ● Afin de bien répondre aux besoins de chaque élève, l'école doit être informée de toute difficulté pouvant influencer le processus d'apprentissage de l'élève ; ● Le parent qui observe des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage ayant un impact sur la motivation scolaire de son enfant doit faire part de ses observations à la direction ; ● Si le parent signale à l'école que son enfant éprouve des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation, le parent doit s'engager à entreprendre des démarches afin que des mesures puissent être mises en place ; ● Dans certains cas, un rapport d'évaluation d'un professionnel approprié et reconnu relativement à la situation de l'élève peut être requis. Ce rapport doit faire état du besoin particulier de l'élève et de la nécessité de l'utilisation des

	mesures pertinentes. Exceptionnellement, un billet médical peut être toléré dans le cas de mesures temporaires pour des circonstances ponctuelles, mais ne sera jamais accepté dans le cas des épreuves uniques.
--	--

Liens avec les autres politiques

Lien avec la politique linguistique

La qualité de la langue parlée et écrite est valorisée dans toutes les activités d'apprentissage et les activités parascolaires de l'école. L'évaluation de la qualité de la langue est soumise aux mêmes critères d'évaluation pour tous les élèves de l'école.

L'élève qui bénéficie de mesures inscrites à son plan d'intervention afin de favoriser la qualité de la langue parlée ou écrite y a droit lors de toutes les situations d'évaluation, à moins de circonstances particulières ayant pour effet de modifier le niveau ou la nature de l'évaluation.

Si le temps et les circonstances ne permettent pas à l'élève d'utiliser les outils d'aide linguistique inscrits à son plan d'intervention afin de favoriser la qualité de la langue écrite, l'enseignant doit en tenir compte.

Lien avec la politique d'évaluation

Les élèves disposant de mesures adaptatives inscrites au plan d'intervention peuvent en bénéficier au cours des séances d'évaluation.

L'élève pour lequel un plan d'intervention a été mis en place peut bénéficier de mesures d'adaptation. Les mesures d'adaptation les plus fréquemment mises en place sont : le tiers de temps supplémentaire, l'utilisation d'outils et de logiciels d'aide nécessaires à l'élève et les textes de compréhension de lecture en avance.

Lors des épreuves obligatoires ou uniques du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, la direction a la responsabilité de prévoir les ressources humaines et matérielles nécessaires aux élèves qui utilisent des mesures d'adaptation afin de favoriser le bon déroulement des situations d'évaluation.

Lien avec la politique d'admission

L'élève qui, durant son cours primaire, a été évalué par un professionnel pour des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage est invité à faire parvenir une copie du plan d'intervention à la direction responsable du PEI à la Courvilloise.

Suivi et diffusion

La coordination de programme est responsable de présenter la politique aux élèves. Lors de la première rencontre de parents de chaque année, la coordination avise les parents de l'existence de la politique.

Sous la responsabilité de l'équipe de direction pédagogique, la politique sera révisée annuellement. Cette politique sera révisée et modifiée au besoin par l'ensemble de l'équipe-école. Elle sera par la suite présentée aux instances décisionnelles (CPE et CE) pour information.

Les mises à jour seront partagées à toute la communauté scolaire.

La politique est disponible sur le site web de l'établissement, dans la section « PEI ».

Version du document

Politique d'éducation inclusive du PEI de La Courvilloise

Version mise à jour le : *2023-10-16*

Membres du comité directeur :

- Mme. Rachelle Béland ; Directrice adjointe
- M. François Couillard, coordonnateur du PEI ;

Médiagraphie

Loi sur l'instruction publique, L.R.Q., c.I-13.3, art L.I.P., repéré au <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/l%E2%80%9913.3>

Annexes 1 - Lexique

Adaptation pédagogique

Ajustement ou aménagement qui apportent un changement dans la façon d'aborder la situation d'apprentissage et d'évaluation pour l'élève ayant des besoins particuliers. Le niveau de difficulté des tâches à exécuter, les exigences ou les critères d'évaluation des compétences visées ne sont pas modifiés. Ces mesures doivent être indiquées dans le plan d'intervention adapté.

Apprentissage

Se réfère autant au développement des compétences qu'à l'acquisition des connaissances.

Cheminement

Démarche progressive et orientée d'un élève dans l'ensemble des objectifs et des activités d'une méthode d'apprentissage.

Classe

L'ensemble des élèves regroupés selon leur degré d'étude (exemple : 1^{re} secondaire).

Classement

Répartition des élèves dans les groupes-classes selon des critères préétablis.

Compétence

Savoir-agir fondé sur la mobilisation et l'utilisation efficace d'un ensemble de ressources.

Différenciation pédagogique

Démarche de l'enseignant qui consiste à mettre en valeur, par des moyens et des procédures d'enseignement et d'apprentissages variés, les aptitudes, les compétences et le savoir-faire des élèves afin de permettre à chacun de ceux-ci d'atteindre, par des voies différentes, des objectifs communs et, ultérieurement, la réussite éducative. On reconnaît trois types de différenciation : la flexibilité, l'adaptation et la modification.

Discipline

Branche du savoir qui pouvait faire l'objet d'un enseignement. L'étude des diverses disciplines est répartie sur un certain nombre d'années, on divise donc chacune des disciplines en tranches annuelles appelées matières.

Équipe-cycle

L'ensemble des enseignants, du personnel des services éducatifs complémentaires et des membres de la direction associés au 1^{er} ou au 2^e cycle :

- Le 1^{er} cycle correspond aux deux premières années du secondaire;
- Le 2^e cycle correspond aux trois dernières années du secondaire.

Équipe-matière

Regroupement des enseignants d'une même discipline de la 1^{re} à la 5^e secondaire.

Équipe-école

L'ensemble des intervenants de l'école.

Évaluations

Activités visant la vérification des apprentissages des élèves et incluant les situations d'apprentissage et d'évaluation (SAE) et les situations d'évaluation (SE).

Flexibilité pédagogique

Souplesse qui permet d'offrir des choix à l'ensemble des élèves au cours des activités d'apprentissage et d'évaluation. Le niveau de difficulté des tâches à exécuter, les exigences ou les critères d'évaluation des compétences visées ne sont pas modifiés.

Matière

Partie d'une discipline, circonscrite par un programme d'études annuel, faisant l'objet d'un enseignement scolaire.

Modification pédagogique

Ajustement ou aménagement qui apportent un changement de la situation d'apprentissage et d'évaluation (SAÉ) pour l'élève ayant des besoins particuliers. Le niveau de difficulté des tâches à exécuter, les exigences ou les critères d'évaluation des compétences visées peuvent être modifiés. Ces mesures doivent être indiquées dans le plan d'intervention adapté et un bulletin adapté doit être produit pour cet élève.

Plan d'intervention

Planification systématique des interventions éducatives résultant de la concertation de l'équipe-école et des intervenants concernés afin de répondre aux besoins d'un élève présentant des difficultés particulières ou un handicap.

Régulation

Ajustement d'une situation de façon à obtenir un fonctionnement jugé normal.

Sanction des études

La Direction de la sanction des études est un organisme ministériel qui a le mandat premier de sanctionner les études secondaires des élèves du Québec; elle délivre les relevés de notes, d'apprentissages, de compétences et les différents diplômes d'études secondaires aux élèves qui satisfont aux exigences du Règlement sur le Régime pédagogique de l'enseignement secondaire.

Elle tient également à jour un registre et une banque de renseignements sur les études secondaires des élèves anglophones depuis 1898 et sur les études secondaires des élèves francophones depuis 1929.

Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAÉ)

Ensemble constitué d'une ou plusieurs tâches complexes et d'activités d'apprentissage liées aux connaissances que l'élève doit réaliser en vue d'atteindre le but fixé. Ces situations sont d'abord des occasions pour l'élève de développer et d'exercer une ou plusieurs compétences disciplinaires et transversales. Elles permettent d'assurer le suivi du développement des compétences dans une perspective d'aide à l'apprentissage.

Situation d'évaluation (SÉ)

En cours ou en fin de cycle, situation qui vise à faire le point sur le développement des compétences (tâches complexes) et l'acquisition des connaissances. La prise d'information se fait de façon formelle à l'aide d'outils d'évaluation. Selon les besoins, on utilise une approche analytique ou une approche globale. Les ressources (Internet, documentation, matériel, etc.) auxquelles les élèves ont droit sont précisées. Lors d'une SÉ, l'élève est autonome dans sa réalisation (soutien exceptionnel du personnel enseignant pour la mobilisation des ressources, mais doit être consigné et pris en compte dans les jugements portés sur les compétences).

Annexes 2 - Acronymes

EHDAA : élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

MEQ : Ministère de l'Éducation du Québec

PEA : politique d'évaluation des apprentissages

PI : plan d'intervention

Annexes 3 – Visuel soutenant l'inclusion à la Courvilloise.

Diagramme représentant les principes de l'inclusion :

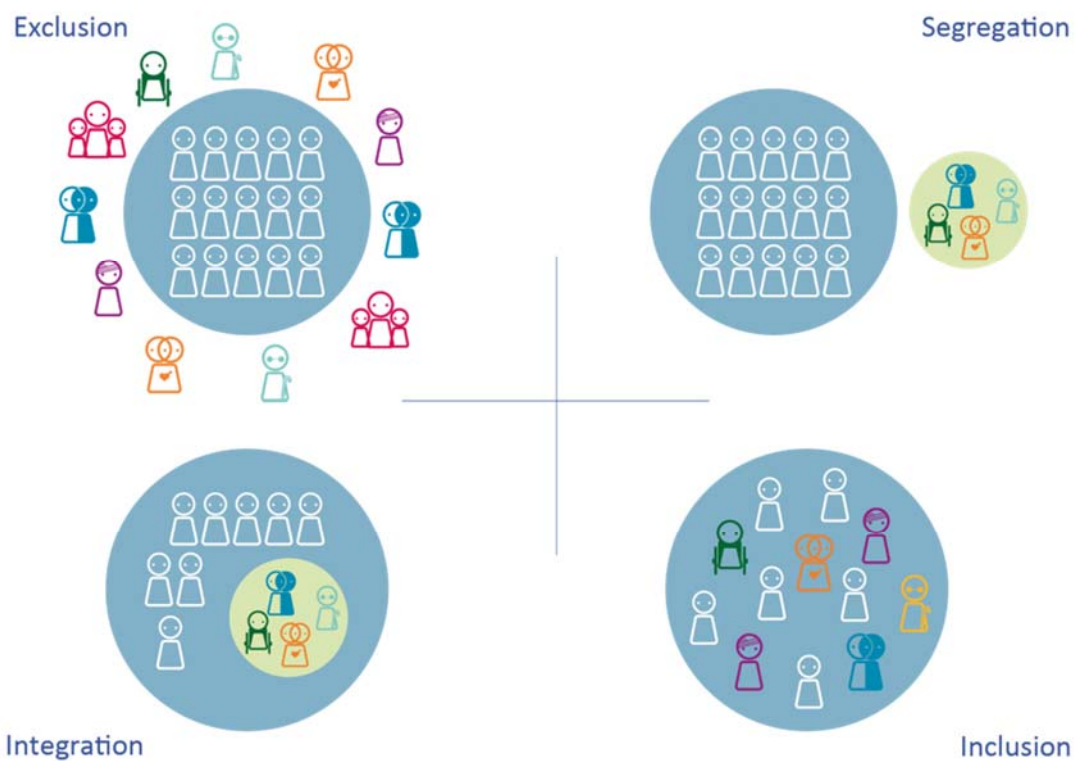


Image représentant une bonne pratique en matière d'inclusion :

